

COM(2023) 154 final LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 avril 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 avril 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, sur la participation de la République de Corée aux programmes de l'Union, et d'un protocole relatif à l'association de la République de Corée au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027)

E 17667

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**